



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2023/001/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 72,78 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire LICATA – TROUDET / GHODHBANE (Signification jugement) – Facture n° M19309 du 23.12.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 72,78 € TTC (SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

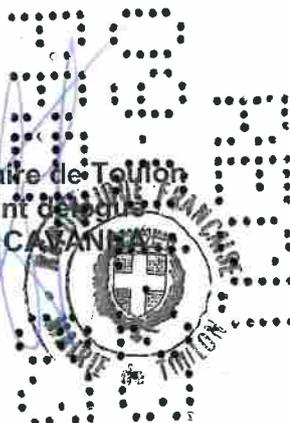
FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

06 JAN. 2023

AFFICHE LE 07 JAN. 2023
RETIRE LE 21 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANES





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/002/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 70,48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire MORO / KADDOURI (Signification arrêt correctionnel) – Facture n° M19310 du 23.12.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 70,48 € TTC (SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 06 JAN. 2023

AFFICHE LE 07 JAN. 2023
RETIRE LE 21 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 - mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2023/003/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 72,78 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire MURRIS - FONTANON / BAZIN (Signification jugement) – Facture n° M19563 du 29.12.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 72,78 € TTC (SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 06 JAN. 2023

AFFICHE LE 07 JAN. 2023
RETIRE LE 21 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/004/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 - lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 200 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL SATYNE. – Signification de sommation interpellative – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Plages du Mourillon – Facture n° N19 du 2.01.2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 200 € TTC (DEUX CENT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 JAN. 2023

AFFICHE LE 26 JAN. 2023

RETIRE LE 09 FEV. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023



Handwritten signature of Hubert Falco





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier & Patrimoine
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2023/005/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par *Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Dossier n° 1707/AC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec la société dénommée « NGE Génie Civil », société par action simplifiée, dont le siège social est situé à Saint-Etienne-du-Grès (13103) Parc d'Activités de Laurade, une convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur la parcelle communale, d'une superficie de 993 m², cadastrée section AX n° 547, située Avenue du Commandant Jean L'Hoste,

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018, les travaux de mise à 2 x 3 voies de l'A57 ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Dans le cadre de la concession qui lui a été confiée par l'Etat, la société ESCOTA a pour mission l'exécution de ces travaux entre les échangeurs de Pierre Ronde et de Benoît Malon.

À ce titre la société ESCOTA a attribué la réalisation des travaux à la société « NGE Génie Civil ». Afin de pouvoir stocker les matériaux de chantier, ladite société a sollicité la Ville de Toulon pour occuper la parcelle cadastrée section AX n° 547 située à Toulon (Var), Avenue Jean L'Hoste, quartier Sainte Musse, d'une superficie de 993 m².

La convention prend effet au 3 janvier 2023 et expirera le 14 novembre 2023. Le montant de la redevance perçue pour cette période s'élève à 8 440,50 € TTC, soit 8,50 € le m². Cette redevance sera imputée en recettes sur le Budget de la Ville, chapitre 75, fonction 551, article 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 17 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	18 JAN. 2023
RETIRE LE	31 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/006/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☐ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 76,68 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification de jugement dans l'affaire GARZUEL – RICCI / HADJAS – Facture n° K46 du 3.01.2023.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 76,68 € TTC (SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 12 JAN. 2023

2023
01
12

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	13 JAN. 2023
RETIRE LE	27 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N°2023/007/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 66,85 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire MARC Jérémy / ROCHE Jaouen, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions – Facture n° 263606 du 1^{er} juin 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020: article 6227 à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 66,85 € TTC (SOIXANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

12 JAN. 2023

AFFICHE LE 13 JAN. 2023
RETIRE LE 27 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N°2023/008/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 66,85 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire MARC Jérémy / ROCHE Jaouen, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions – Facture n° 262115 du 6 avril 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 66,85 € TTC (SOIXANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

12 JAN. 2023

AFFICHE LE 13 JAN. 2023

RETIRE LE 27 JAN. 2023

Publié Le

04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N°2023/009/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 25,54 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire MARC Jérémy / ROCHE Jaouen, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions – Facture n° 262358 du 1^{er} juin 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40034, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 25,54 € TTC (VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

12 JAN. 2023

AFFICHE LE	13 JAN. 2023
RETIRE LE	27 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/010/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 76,68 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification de jugement dans l'affaire MARY Pierre / JAHNE Ahmed – Facture n° J10101 du 22.12.2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 76,68 € TTC (SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

12 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	13 JAN. 2023
RETIRE LE	27 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/011/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 76,68 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais de signification de jugement dans l'affaire BRUN Steven / GROLHIER Yohann – Facture n° J10082 du 21.12.2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 044, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Cuchet 03900, Clé 75, la somme de 76,68 € TTC (SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 17 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	18 JAN. 2023
RETIRE LE	31 JAN. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/012/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0880x01xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec L'Association « ZONE ENGLISH CLUB » dont le siège social est sis à la GARDE (83130) Maison des Associations, 95, rue Marc Delage, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Club des Retraités de la Barre, 102, Avenue Commandant Jules Hamel.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 79.98€ sera demandée à l'association « ZONE ENGLISH CLUB », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878.



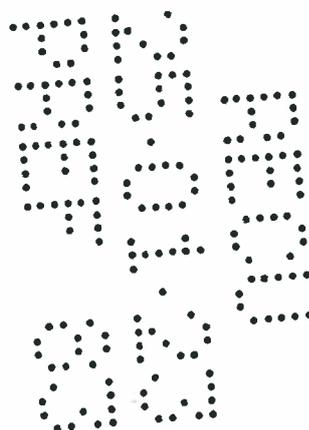
La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 24 JAN. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	25 JAN. 2023
RETIRE LE	07 FEV. 2023



Publié Le 04 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/013/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 960 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SAS MIGNONI – Inventaire stocks et éléments matériels de l'Etablissement « La Plage » suite à procédure de liquidation judiciaire – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Plages du Mourillon – Facture N831 du 16.01.2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 960 € TTC (NEUF CENT SOIXANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

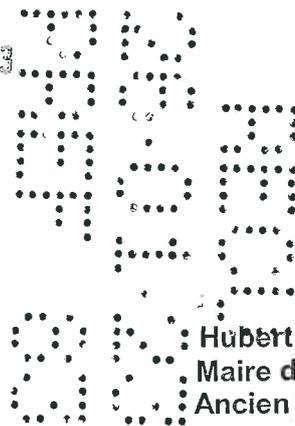
La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 JAN. 2023

AFFICHE LE 26 JAN. 2023

RETIRE LE 09 FEV. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023



Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier & Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/014/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes Maritimes (PEP06) dont le siège social est sis à NICE (06000), 35, Boulevard de la Madeleine, représentée par son Président, Monsieur E. SERNA, une convention de mise à disposition d'un immeuble communal sis à Toulon (Var). 83000, Chemin de la Roquette, Ecole « Dominique Mille ».

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé à TOULON, 83000, chemin de la Roquette, sur un terrain cadastré section BP numéro 198.

Cet immeuble en R+1 abrite au rez-de-chaussée et pour partie au 1er étage l'Ecole Dominique Mille, réservée aux enfants présentant des déficiences motrices.

Par convention en date du 31 juillet 2012, la Ville a mis à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) des Alpes Maritimes les locaux restants situés au 1er étage dudit immeuble.

L'objet de l'Association est notamment d'offrir aux personnes en situation de handicap la possibilité d'accéder à la citoyenneté et de jouir pleinement du droit de chacun à la vie sociale, notamment en leur proposant une éducation, des soins et une scolarisation adaptés à leurs besoins, ce qui est en parfaite adéquation avec les objectifs de la Ville.

La convention de 2012 devant être précisée, il convenait d'en établir une nouvelle. La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2022. La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 10 189,27€, auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement pour un montant de 14 700 € par an.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 FEV. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	08 FEV. 2023
RETIRE LE	26 FEV. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/015/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 720 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL SATYNE – Procès-verbal de constat – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Plages du Mourillon – Facture n° N1005 du 18.01.2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/176, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 627, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pejoitier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 720 € TTC (SEPT CENT VINGT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 FEV. 2023

AFFICHE LE 08 FEV. 2023

RETIRE LE 26 FEV. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/016/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 62,82 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Erick MAILLARD – Signification de sommation interpellative – Locaux communaux situés à TOULON (83200), Place Bouzigues – Facture n° M19199 du 20.12.2022. Cette décision abroge et remplace la décision 2022/174 pour erreur matérielle.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/174/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Péloutier, BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 62,82 € TTC (SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 FEV. 2023

AFFICHE LE 08 FEV. 2023

RETIRE LE 26 FEV. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2023/017/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans le cadre du procès-verbal de constat du 13 janvier 2022 – Facture n° N1326 du 24.01.2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 FEV. 2023

AFFICHE LE 08 FEV. 2023

RETIRE LE 26 FEV. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/018/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 62,82 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Thierry RALLO – Etablissement et délivrance de sommation de quitter les lieux – Locaux communaux situés à TOULON (Var), Chemin de la Barre – Facture n° N1427 du 25.01.2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier, BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 26, la somme de 62,82 € TTC (SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 FEV. 2023

AFFICHE LE 08 FEV. 2023

RETIRE LE 26 FEV. 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

